

Position de l'Université de Lorraine sur les accords dits transformants

Problématique

Depuis 20 ans, le modèle de l'édition scientifique de revues fonctionne principalement à travers l'acquisition de bouquets d'abonnements numériques auprès de gros éditeurs commerciaux. Les principaux dysfonctionnements de ce modèle lecteur-payeur sont désormais bien identifiés :

- 1) **Une fermeture de l'accès aux contenus** : ce modèle fonctionne sur le principe d'une barrière payante à la lecture pour accéder à des travaux principalement financés par de l'argent public.
- 2) **Des dépenses considérables** : les montants payés par les établissements de recherche pour disposer d'un accès aux contenus sont très élevés et en augmentation continue, en raison d'un rapport de force qui leur est très défavorable.
- 3) **Une organisation de type oligopolistique** : l'écosystème actuel de l'édition scientifique se caractérise dans de nombreuses disciplines par une concentration croissante des maisons d'édition qui détiennent en outre la propriété des titres et jouent un rôle clé dans les processus d'évaluation (utilisation des indicateurs bibliométriques et classement des revues).

Les nouveaux modèles se traduisant dans des accords dits « transformants » requièrent une analyse bénéfiques/risques selon les trois dimensions ci-dessus.

Accords transformants

Depuis 2017, un nouveau type d'accords entre établissements de recherche et maisons d'édition est mis en avant. Regroupés sous l'expression d'« accords transformants », ces contrats sont basés sur la double facturation de droits de lecture et de droits de publication en accès ouvert. Ce type d'accord commence à se généraliser dans les négociations menées par le consortium Couperin alors que plusieurs pays européens qui ont déjà signé de tels accords font état d'un bilan contrasté.

Face à l'augmentation très forte des dépenses d'abonnement et d'APC (*Articles Processing Charges*), il peut être tentant à court terme de souscrire des accords transformants. Toutefois, indépendamment des problèmes éthiques qu'ils soulèvent, et, quels que soient leur forme (*Read & Publish*, *Publish & Read*, *Subscribe To Open*) et les détails contractuels de leur mise en œuvre, ces accords doivent être jugés à travers leur capacité (ou non) à répondre aux trois écueils listés plus haut.

1) Les accords transformants permettent-ils de passer à une diffusion ouverte des contenus scientifiques ?

Sur cette question, on observe deux tendances principales dans les accords proposés :

- Sont ouverts les seuls articles dont l'auteur de correspondance est affilié à l'institution cliente (modèles dit *Read & Publish* ou *Publish & Read*). Dans ce cas, le modèle de la revue reste, par défaut, un modèle fermé même si le volume d'articles en accès ouvert augmente au fil des institutions qui souscrivent ce type d'accord. Ces accords favorisent ainsi, d'une certaine manière, le modèle des revues dites hybrides. Dans la plupart des cas, le volume d'articles pouvant être libéré est contingenté, ce qui crée potentiellement une rupture d'égalité entre auteurs, en plus d'impliquer une lourde gestion logistique de comptage et de repérage des publications pour les institutions.
- La revue scientifique bascule dans son ensemble en accès ouvert et continue à être financée par les abonnements des institutions (modèle dit *Subscribe to Open* ou *S2O*). Le risque subsiste toutefois

que ce basculement vers l'accès ouvert ne soit pas pérenne (faute de financement suffisant, si un nombre trop important d'établissements venait à se rétracter de l'accord), d'autant plus que la tentation peut exister de profiter de l'accès libre sans y contribuer.

2) Les accords transformants favorisent-ils la maîtrise et la diminution de la dépense ?

Les accords transformants de type *Read & Publish* doivent permettre d'agréger les dépenses d'abonnement payées par la bibliothèque et d'APC le plus souvent payés de manière individuelle par les laboratoires du même établissement. L'objectif est celui d'une maîtrise des coûts afin de juguler l'inflation considérable de la dépense d'APC observée de manière généralisée depuis 2015. Or, on constate que dans de nombreux accords, les maisons d'édition excluent des accords transformants leurs revues intégralement en accès ouvert qui représentent la part nettement majoritaire des dépenses d'APC. Au mieux, une remise sur le montant des APC est proposée, mais quoi qu'il en soit, la maîtrise des coûts reste très partielle.

S'ajoute à cela le fait que les accords transformants prévoient le plus souvent une hausse annuelle contractuelle qui ne semble en rien justifiée.

3) Les accords transformants facilitent-ils la réappropriation du système éditorial par les communautés académiques ?

Sur ce point, les accords transformants n'offrent pas de solutions aux établissements de recherche et aux communautés scientifiques. On peut même estimer que la situation engendrée par ce type d'accords leur est encore moins favorable car elle les prive d'un levier de négociation important (la possibilité d'un désabonnement) dans un rapport de force déjà très déséquilibré.

Les accords transformants, en s'appuyant sur les maisons d'édition commerciales et sur certaines sociétés savantes pour assurer la diffusion en accès ouvert des publications scientifiques, présentent le risque important de renforcer et de figer un système d'édition scientifique dont les défaillances sont documentées depuis de nombreuses années.

Position de l'Université de Lorraine

Depuis 2018, et le désabonnement au bouquet de revues Springer, l'Université de Lorraine (UL) cherche, par ses choix d'abonnement et de dépenses, des moyens de répondre à ces trois défis :

- passer à une diffusion ouverte des contenus scientifiques,
- favoriser la maîtrise et la diminution de la dépense,
- faciliter la réappropriation du système éditorial par les communautés académiques.

C'est ainsi que l'UL a décidé de soutenir fortement les revues scientifiques ayant opté pour le modèle Diamant (accès ouvert immédiat aux contenus et absence de frais de publication pour les auteurs) et qu'elle a signé le [Plan d'Action Diamant proposé par Science Europe](#), passant d'une logique de dépense à une logique d'investissement.

Toutefois, la grande majorité des revues scientifiques reste diffusée selon d'autres modèles économiques (abonnement, paiement d'APC), éventuellement dans le cadre d'accords transformants. En nous appuyant sur les principes directeurs et objectifs ci-dessus, nous proposons ici quelques éléments d'appréciation générale de ces accords transformants :

- **Accords que l'UL souhaite soutenir** : en fonction de la capacité budgétaire de l'établissement, le modèle diamant doit être soutenu car il tente de répondre simultanément aux trois problématiques soulevées. Actuellement, [l'UL soutient SciPost, OpenEdition Freemium et de nombreuses autres initiatives](#), en s'appuyant sur le label proposé par [SCOSS](#).
- **Accords dans lesquels l'UL ne souhaite pas s'engager** : un accord comme celui négocié avec Wiley, qui, dans sa 1^e version, ne couvrait ¹ que les articles publiés dans des revues hybrides et

¹ L'accord a été revu : à partir de 2023, il couvre également les revues full open access.

conduit à une hausse de la dépense va à l'opposé des principes édictés ci-dessus et n'a donc pas été signé par l'établissement. Plus globalement, doivent être refusés les accords qui n'apportent que des avancées limitées et à court terme, tout en accentuant le pouvoir des éditeurs dans les négociations à long terme. Dans ce cas, conserver un contrat de lecture seule et le négocier fermement pour obtenir une baisse de tarif semble une piste préférable.

- **Accords à examiner au cas par cas** : des accords peuvent être plus difficiles à caractériser parce qu'ils ne permettent d'éviter que partiellement les écueils déjà évoqués. Pour se positionner, la balance bénéfiques/risques de ces offres doit être évaluée sur la base des points d'attention suivants :
 - La capacité réelle de transformation du modèle des revues. C'est par exemple ce qui a motivé la validation de l'offre d'EDP sciences qui, via le modèle *Subscribe to open* (S2O) permet le passage de certaines revues sous abonnement à l'*open access*.
 - L'absence de surcoût pour l'établissement et la possibilité de contenir les frais d'APC qui continuent d'augmenter. Cela concerne en particulier les maisons d'édition ne disposant que de revues en accès ouvert et n'ayant donc jamais eu de contrats d'abonnement avec les universités. A ce titre, un accord pour couvrir les frais de publication dans les revues de la maison d'édition PLOS pourrait être étudié puisqu'il repose sur un forfait annuel dont le montant ne dépasse pas les dépenses d'APC actuelles et pour un nombre illimité d'articles.
 - La liste des revues couvertes par l'accord, idéalement l'ensemble des revues de l'éditeur (en aucun cas les revues hybrides seulement).
 - Le volume d'articles UL publiés chez l'éditeur concerné. Il convient de s'assurer que l'accord couvre tous les articles publiés plutôt qu'un nombre limité d'articles.
 - La cohérence avec la législation en vigueur et les politiques de soutien à la science ouverte. Par exemple, le contrat Elsevier qui prévoit le dépôt dans HAL des manuscrits auteurs acceptés 24 mois après la publication peut retarder le délai de diffusion quand la Loi Pour une république numérique autorise la diffusion à 6 mois et quand le Plan S requiert une diffusion immédiate.

En conclusion, si l'UL est bien consciente des dépenses croissantes en APC et de la nécessité de trouver des solutions pour les maîtriser, elle fait cependant le choix de ne pas s'engager sur la voie d'accords dits transformants lorsqu'ils ne répondent que très partiellement aux objectifs de la science ouverte (ouverture, maîtrise des coûts, réappropriation des auteurs sur leurs écrits) et seulement à court terme. L'UL souhaite négocier plus fermement avec les éditeurs les contrats d'abonnement, avec la possibilité de se désabonner en cas de non-accord. En parallèle, elle s'engage vers des solutions alternatives et durables : l'investissement dans des plateformes d'édition institutionnelles et leur promotion, le dépôt en archives ouvertes et l'application de la stratégie de non-cession exclusive des droits.

Pour aller plus loin

[État des lieux sur les accords transformants](#) / Irini Paltani-Sargologos ; mars 2020

[Contracter à l'heure de la publication en accès ouvert. Une analyse systématique des accords transformants](#) / David Dufour, Didier Pontille, Didier Torny ; avril 2021

[Note d'analyse des dépenses d'APC de l'Université de Lorraine 2019-2020](#) / Jean-François Lutz ; juillet 2021

[Will there be any transformation or are we stuck with the transformative agreements ?](#) / Wilhelm Widmark ; novembre 2021

[Transformative agreements are not the key to open access](#) / Kathleen Shearer ; août 2022